



Règlement du Conseil communal relatif au service de prêt de la bibliothèque communale

(RSVDT 300.1)

1. Durant les heures d'ouverture, chacun accède librement à la bibliothèque.
2. Le service de prêt des livres est gratuit.
Le service de prêt de livres électroniques par le téléchargement via e-bibliomedia est gratuit pour les habitants de Val-de-Travers ; une cotisation de fr. 50.- par an est requise pour les habitants domiciliés hors de Val-de-Travers.
3. Les personnes désirant s'inscrire doivent indiquer leur adresse exacte. Tout changement d'adresse doit être signalé.
4. Une carte d'emprunteur est délivrée gratuitement.
5. Chaque usager a le droit d'emprunter quatre livres.
Les bibliothécaires sont autorisées à accorder un prêt supérieur. De même, elles peuvent restreindre le nombre de livres empruntés sur un même sujet.
6. Les livres momentanément prêtés à d'autres usagers peuvent être réservés. Un mois après la date de réservation, ces livres seront remis en circulation si la personne réservataire ne s'est pas manifestée.
7. La durée du prêt est de un mois. Une prolongation peut être accordée si les livres ne sont pas réservés par un autre usager.
8. Tout retard dans une restitution des ouvrages empruntés entraîne la perception d'une taxe. Cette taxe est de fr. 5.- par semaine. Elle est due dès le premier jour pour chaque semaine de retard.
Après la 3^{ème} semaine de retard, la taxe est de fr. 20.-.
En dernier ressort, le/la retardataire sera tenu-e de payer la valeur des ouvrages non rendus et une taxe globale de fr. 20.-. Une facture lui sera alors adressée à cet effet.
9. La carte d'emprunteur pourra être retirée à toute personne ne respectant pas le présent du règlement ou troublant le bon fonctionnement de la bibliothèque.
10. Les livres empruntés doivent être traités avec soin. Ils seront transportés et utilisés de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un livre implique son remplacement aux frais de l'usager.
11. Les suggestions et propositions d'achat seront examinées avec intérêt.

Val-de-Travers, le 15 février 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat